REPUBLIQUE FRANÇAISE **2025/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 3 juillet 2025

DCM N° 25-07-03-17

Objet : Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) : demande de prorogation du délai d'exécution.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées donnait 10 ans aux établissements recevant du public (ERP) pour devenir accessibles à toutes les formes de handicap.
L'échéance de 2015 n'ayant, d'une façon générale, pas pu être tenue, un nouveau dispositif réglementaire a été créé par l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à l'accessibilité des ERP permettant une programmation pragmatique de l'objectif de la loi de 2015 : l'Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'AP).

Ce document obligatoire de programmation pluriannuelle indique la nature et le coût des travaux nécessaires à réaliser sur les ERP (Etablissement recevant du public) et les IOP (Installations ouvertes au public) communaux.

L'Ad'AP de la Ville de Metz a reçu un avis favorable du Préfet le 18 novembre 2016, avec, compte-tenu du patrimoine important, une période de mise en œuvre de 9 ans (novembre 2025).

Les Ad'AP de patrimoine doivent assurer un suivi de leur avancement à travers trois rendez-vous administratifs :

- la réalisation d'un point de situation à 1 an : réalisé en février 2018
- la réalisation d'un bilan à mi-parcours : réalisé en mai 2021
- la réalisation d'un bilan de fin d'Ad'AP : attendu pour fin 2025 (sans prorogation)

L'Ad'AP initial de 2016, comptabilisait 288 ERP et 114 IOP.
Le coût de la mise en accessibilité de ce patrimoine est estimé à 20 601 275 € (ERP 14 293 590 €/IOP 6 307 685 €). Depuis cette date, le patrimoine de la Ville a évolué. Aujourd'hui, 256 ERP et 135 IOP sont recensés.

A ce jour 186 ERP et 6 IOP sont attestés et 9 863 180 € ont été investis. D'ici à novembre, le reste du patrimoine ne pourra pas disposer des attestations d'accessibilité. Dans ce cas, où à la fin de la durée accordée, les travaux ne sont pas achevés, une disposition est prévue par la loi « La prorogation du délai d'exécution » d'un à trois ans.

Cette demande doit être adressée au Préfet de la Moselle au plus tard trois mois avant expiration du délai imparti de l'Ad'AP approuvé, soit le 18 août 2025.

Les éléments attendus par l'Etat sont :

- Le modèle de demande de prorogation d'un Ad'AP pour cas de force majeure,
- Le modèle de demande de prorogation d'un Ad'AP pour impossibilités financières ou techniques,
- Une note motivée justifiant de la demande de prorogation,
- Un tableau bilan de l'Ad'AP initial (ERP/IOP/Eléments financiers),
- La nouvelle programmation des ERP et IOP restant à rendre accessible sur 3 ans et leur plan de financement,
- La DCM approuvant la demande de prorogation et ses pièces justificatives.

Pour la réalisation des pièces justificatives les informations communiquées ont été arrêtées à la date du 30 juin 2025.

Cette demande de prorogation du délai d'exécution de l'Ad'AP s'inscrit dans une volonté claire de respecter nos engagements en matière d'accessibilité et de garantir à l'ensemble des usagers, notamment les personnes en situation de handicap, un accès effectif et sécurisé à l'ensemble des services publics municipaux.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui donnait 10 ans aux établissements recevant du public pour devenir accessibles à toutes les formes de handicap,
VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
VU la promulgation le 5 août 2015 de la loi n°2015-988 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2016 approuvant l'adoption de l'Agenda d'accessibilité programmée de la Ville de Metz,

CONSIDERANT le principe fondamental de l'accès à tout pour tous et la volonté de la Municipalité d'agir pour faire de Metz une ville toujours plus accessible, durable, solidaire et citoyenne,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la demande de prorogation du délai d'exécution de l'Ad'AP de la Ville de Metz.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer auprès des services de l'Etat la demande de prorogation du délai d'exécution de l'Ad'AP de la Ville de Metz.

Service à l'origine de la DCM : Direction Développement humain
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes